

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 21 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, MME RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, MME GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, MME OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, MME OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, MME COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, MME BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, MME CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

MME FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, MME PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, MME BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, MME NADAL LUCIONI Marie-Noelle, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, MME FALCHI Isabelle, MME SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, MME FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, MME ZUCCARELLI Marie, MME VILLANOVA Emmanuelle, MME MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

MME JEANNE Isabelle	à	M. PAOLINI Antoine
MME SICHI Annie	à	M. VOGLIMACCI Charles

Etaient absents :

M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, MME LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, MME GUIDICELLI Maria, MME RIERA Catherine, MME FERRI-PISANI Rose-Marie, MME SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, MME FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Délibération N°2014/311

Application de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée.

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit le passage de la semaine scolaire à 9 demi-journées en lieu et place des 8 demi-journées (4 jours) instituées en 2008.

Concrètement, le cadre de la réforme indique que :

- les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sont étalées sur 9 demi-journées au lieu de 8, incluant le mercredi matin (ou samedi par dérogation),
- une journée de classe dure 5h30 maximum,
- une demi-journée dure 3h30 maximum,
- le temps du midi est de 1h30 minimum,
- Les 36 semaines scolaires sont maintenues.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires permet, pour les communes qui le souhaitent, de libérer un après-midi pour les activités péri éducatives. Les 5 matinées scolaires doivent être conservées.

Pour la Ville d'Ajaccio, les horaires scolaires ont été imposés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-15h45
- les mercredis : 9h00-12h00

En conséquence, la Ville d'Ajaccio a adopté par délibération N°2014/230 du 28 juillet 2014 ses horaires périscolaires afin de proposer aux familles une prise en charge de leurs enfants en adéquation avec les nouveaux temps scolaires. Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines familles pour le transport des élèves le mercredi entre les écoles et les ALSH, une étude a été menée par les services de la Ville avec pour objectif de rechercher des solutions réalisables et sécurisées. Dans ce cadre, les discussions ont d'ores et déjà été engagées avec les services de l'Education Nationale. De plus, au vu du constat des premières semaines de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il apparaît nécessaire d'engager une concertation de l'ensemble des partenaires concernés afin de faire des propositions d'adaptation pour la rentrée 2015.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation du transport des élèves de l'école maternelle et primaire de la Ville le mercredi vers les ALSH. (Marché de transport scolaire et signature d'un protocole d'accord avec l'Education Nationale).
- mettre en place un comité de pilotage associant les parents d'élèves, l'Education Nationale et les services de la Ville, afin de proposer de nouvelles modalités de mises en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la Ville d'Ajaccio à compter de la rentrée 2015.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjoint déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation du transport des élèves de l'école maternelle et primaire de la Ville le mercredi vers les ALSH. (Marché de transport scolaire et signature d'un protocole d'accord avec l'Education Nationale).
- mettre en place un comité de pilotage associant les parents d'élèves, l'Education Nationale et les services de la Ville, afin de proposer de nouvelles modalités de mises en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la Ville d' Ajaccio à compter de la rentrée 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20141027-2014_311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

